

Impôt sur le revenu et dépenses incontournables

Les gilets jaunes ont fait irruption sur la scène politique sur le thème de l'injustice fiscale, qui apparaît prioritaire dans les doléances déposées dans les mairies. Ce thème va clairement surplomber le grand débat national. La focalisation du débat sur le rétablissement de l'ISF, pour compréhensible qu'elle soit, traduit un manque d'information. Le manque à gagner, 3,5 Milliards d'€, ne représente qu'un vingtième des sommes prélevées au titre de l'impôt sur le revenu qui reste notre outil majeur en matière de progressivité. L'institution du prélèvement à la source représente une avancée majeure, car elle rend l'impôt contemporain. Toutefois, le mode de calcul de l'impôt sur le revenu reste inchangé. Le grand débat national fournit l'occasion unique de le réinterroger, à la lumière de l'antienne sur les rond-points à propos des dépenses contraintes, ou plus généralement des dépenses incontournables.

Ces dépenses contraintes regroupent communément celles pour le logement, les assurances, les abonnements d'électricité, gaz ou téléphonie, les assurances et mutuelles, la cantine scolaire, etc. Les gilets jaunes ont focalisé l'attention de l'opinion sur les dépenses de transport pour se rendre au travail, chez le médecin ou accéder physiquement aux services publics de proximité. En les intégrant au total, ces dépenses représentent en moyenne plus de 33% du revenu des ménages et peuvent atteindre facilement plus de 60% du revenu des ménages modestes. D'autres dépenses sont également incontournables, par exemple les dépenses alimentaires, d'éducation et de santé au sein de la famille. Selon une étude du Credoc en 2010, toutes ces dépenses incontournables représentaient plus de 87% du revenu des ménages pauvres. Toute augmentation des prix des biens et services consommés à ce titre sous l'effet des taxes indirectes ne peut être ressentie que durement sur le reste à vivre, ce sur quoi les personnes ont l'impression d'exercer encore un choix. Cette notion de dépenses incontournables est au cœur d'une mesure de la pauvreté. La personne pauvre est par définition celle qui a du mal à faire face à ces dépenses incontournables avec ses propres moyens. Elle doit, dès lors, pouvoir compter sur la solidarité nationale.

Mais ce reste à vivre, ne correspond-il pas aussi à la capacité contributive inscrite dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen au titre de l'article 13, qui énonce « *que l'impôt doit être réparti entre les citoyens en raison de leurs facultés* ? En dessous d'un certain reste à vivre, la société doit venir à votre secours, au-dessus d'un certain reste à vivre, vous pouvez contribuer aux charges communes. Le reste à vivre devient le pivot de toute la politique redistributive, soit pour percevoir l'impôt négatif, soit pour acquitter l'impôt progressif.

Si l'on suit ce raisonnement, le quotient familial doit céder la place à ce reste à vivre comme base d'imposition au titre de l'impôt sur le revenu. On ne peut calculer exactement ce reste à vivre pour chaque ménage mais on peut essayer de s'en approcher. La base imposable devient le revenu imposable diminué d'un abattement. Celui-ci essaie d'approcher en moyenne ces dépenses incontournables sur une base forfaitaire dépendant de critères objectifs décrivant la situation du foyer : le nombre de personnes du foyer fiscal, la distance entre le lieu de travail et le domicile pour chaque personne en emploi, le loyer du m² dans la zone d'emploi, etc. Cet abattement serait en revanche indépendant du revenu. Pour chaque type de dépense, l'abattement devrait correspondre au minimum de dépenses qu'il faut consentir compte tenu de la localisation et de la composition du ménage pour assouvir un besoin premier. Le calcul de l'abattement nécessite une connaissance du terrain qui pourrait prendre appui à la fois sur les acteurs sociaux et sur les études économiques et sociologiques nombreuses en la matière. Il requiert également un certain nombre de choix éthiques qui devront être arbitrés par le parlement.

A partir de là, deux choix sont possibles : maintenir le calcul de l'impôt sur la base du foyer ou opter pour une logique individualiste. Dans la seconde option on impose séparément les adultes du foyer. Dans le cas d'un couple, l'abattement serait scindé en deux, un abattement pour le foyer qui tient compte des charges communes, et des abattements individualisés qui tiennent compte des frais liés au travail de chacun, des charges parentales en cas de familles recomposées etc. L'abattement du foyer peut être réparti au prorata des ressources apportées par chacun, de sorte que l'abattement personnalisé détermine un reste à vivre individualisé imposé à un barème unique. Cette solution permettrait de remédier à une injustice décriée depuis longtemps, à savoir que les femmes subissent avec le quotient conjugal un taux marginal d'imposition plus élevé que celui de leurs compagnons. Ainsi, l'offre de travail des femmes serait également encouragée. Equité et efficacité vont ici de pair.

La réforme esquissée permettrait d'annihiler instantanément les conséquences redistributives d'un relèvement de la taxe carbone. La hausse des prix de l'essence se traduirait automatiquement par une diminution du reste à vivre. S'en suivrait une hausse de l'impôt négatif pour les ménages pauvres et une baisse de l'impôt sur les revenus des ménages modestes. Une telle réforme répondrait à l'objectif de sortir par le haut de la crise politique suscitée par les gilets jaunes en rendant plus effective notre lutte contre la pauvreté sans sacrifier l'efficacité.

Alain Trannoy, EHESS et Ecole d'Economie d'Aix-Marseille.